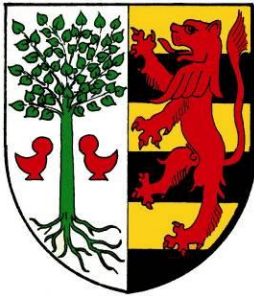


Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du LUNDI 30 MARS 2026



Convocation du **LUNDI 23 MARS 2026**

Le Conseil municipal de la commune de MUESPACH est convoqué pour **LUNDI 30 MARS 2026 à 20 HEURES** en la mairie de MUESPACH pour la tenue de la quatrième séance du premier trimestre de l'année 2026. Les convocations ont été adressées individuellement au domicile de chaque conseiller le **LUNDI 23 MARS 2026**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 04 mars 2026
2. Approbation du procès-verbal du 22 mars 2026
3. Administration générale – Indemnités de fonctions des adjoints
4. Administration générale – Commissions communales – Désignation des membres
5. Administration générale – Commission d'appel d'offres – Désignation des membres
6. Intercommunalité – Election des délégués aux organismes intercommunaux – Territoire d'Energie Alsace
7. Intercommunalité – Election des délégués aux organismes intercommunaux – Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux
8. Intercommunalité – Election des délégués aux organismes intercommunaux – Rivière de Haute Alsace
9. Intercommunalité – Election des délégués aux organismes intercommunaux – SIGFRA de la région d'Altkirch
10. Administration générale – Délégations consenties au Maire au titre de l'article L122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
11. Personnel – Création d'un emploi permanent de secrétaire général
12. Décision prise dans le cadre des délégations au maire
13. Communications et informations diverses du maire - Rapports des commissions communales - Questions des conseillers.

Réunion du **LUNDI 30 MARS 2026**

Le Conseil municipal de la commune de MUESPACH s'est réuni **LUNDI 30 MARS 2026 à 20 HEURES** en la mairie de MUESPACH pour la tenue de la quatrième séance du premier trimestre de l'année 2026.

Etaient présents à l'ouverture de la séance les 13 membres suivants, à savoir

MME REGINE RENTZ, M. ROGER WENDLING, M. GRETTER LOUIS, M. VINCENT HEINIS, M. PASCAL LITZLER, M. PHILIPPE SEGINGER, MME SEVERINE HEMMERLIN, MME NICOLE HATSTATT, MME CAROLINE CRAMATTE, M. HUGO GOETT, MME ALICE BEBAR, M. PHILIPPE HUBER, MME CAROLINE GUTZWILLER.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du LUNDI 30 MARS 2026

Étaient absents à l'ouverture de la séance : **MME ALICE LAVAUD-LAPLAGNE (arrivée au point n°3), MME IRYNA HATSTATT (excusée).**

Ont donné procuration les membres suivants, à savoir : **MME IRYNA HATSTATT à M. ROGER WENDLING**

Aucun auditeur extérieur assistait à la séance.

MME NICOLE HATSTATT, a été désignée comme secrétaire de séance.

PROCES VERBAUX – APPROBATION DE CELUI DE LA SEANCE DU MERCREDI 4 MARS 2026

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le procès-verbal de la réunion du 04 mars 2026 a été adressé à chaque conseiller par voie électronique le lundi 23 mars 2026. Tous les conseillers avaient été présents à l'ouverture de la séance du mercredi 04 mars 2026 à l'exception de MME SEVERINE HEMMERLIN (excusée, procuration à M. REMI HATSTATT) ; M. FABRICE JEGO (excusé), M. CEDRIC ANDRE (arrivé au point n°2).

Elle invite le conseil municipal à délibérer.

APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE d'approuver le procès-verbal concerné.

PROCES VERBAUX – APPROBATION DE CELUI DE LA SEANCE DU DIMANCHE 22 MARS 2026

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le procès-verbal de la réunion du 22 mars 2026 a été adressé à chaque conseiller par voie électronique le lundi 23 mars 2026. Tous les conseillers avaient été présents à l'ouverture de la séance du dimanche 22 mars 2026.

Elle invite le conseil municipal à délibérer.

APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE d'approuver le procès-verbal concerné.

DELIBERATION N° 2026/012 – ADMINISTRATION GENERALE – INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Arrivé de MME ALICE LAVAUD-LAPLAGNE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-20 et suivants,
VU le procès-verbal du dimanche 22 mars 2026, fixant à 3 le nombre d'adjoints de la commune de MUESPACH,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints,

CONSIDERANT la nécessité d'indemniser les élus municipaux pour les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité,

ENTENDU les explications de Madame le Maire,

APRES en avoir délibéré,

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du LUNDI 30 MARS 2026

le Conseil municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
(M. ROGER WENDLING, MME ALICE LAVAUD-LAPLAGNE, M. LOUIS GREYER, intéressés, n'ont pas pris part au vote)

DECIDE d'attribuer aux adjoints à compter du 22 mars 2026 les indemnités de fonction au taux suivants :

-indemnité de fonction des adjoints : taux de 11,77 % du dernier indice correspondant à la strate de la population de la commune,

DECIDE de voter chaque année au budget primitif de l'année considérée les crédits nécessaires,

DIT que lesdites indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations décidées par décrets et arrêtés ministériels,

AUTORISE Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

**DELIBERATION N° 2026/013 – ADMINISTRATION GENERALE – COMMISSIONS
COMMUNALES – DESIGNATION DES MEMBRES**

Madame le Maire explique au Conseil municipal que celui-ci dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales. Elle informe qu'il n'y a d'obligation de créer que la commission d'appel d'offres, en référence à l'article 22 du Code des marchés publics. Le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier certaines questions soumises à l'assemblée communale (article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales). Aucune durée relative à ces commissions n'est fixée par les textes. Toutefois, la jurisprudence a précisé qu'en l'absence de disposition y dérogeant expressément et sauf le cas de la suppression de la commission, le mandat des membres des commissions ne prend fin, en principe, qu'en même temps que celui de conseiller municipal. Les commissions ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Elle invite le Conseil municipal à délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-22,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne gestion et approche des dossiers soumis à l'assemblée délibérante, il est utile de préparer les décisions au sein de commissions communales,

ENTENDU les explications de Madame le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE d'instituer les commissions suivantes au sein du Conseil municipal dans lesquelles siégeront les conseillers suivants et qui seront présidées de droit par Madame le Maire,

- **Commission chargée des affaires financières et budgétaires**

M. Roger WENDLING (1^{er} Adjoint : rapporteur) -

MME Alice LAVAUD-LAPLAGNE, M. Louis GREYER, MME Régine RENTZ, M. Vincent HEINIS, MME Iryna HATSTATT.

- **Commission chargée de la communication**

MME Alice LAVAUD-LAPLAGNE (2^{ème} Adjointe : rapporteur) -

MME Alicia BEBAR, M. Hugo GOETT, MME Régine RENTZ, MME Nicole HATSTATT.

- **Commission chargée des affaires d'urbanisme**

M. Roger WENDLING (1^{er} Adjoint : rapporteur) -

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du LUNDI 30 MARS 2026

MME Séverine HEMMERLIN, M. Louis GRETTTER, MME Nicole HATSTATT, M. Philippe SEGINGER, M. Pascal LITZLER, MME Caroline CRAMATTE, MME Régine RENTZ.

- **Commission chargée des affaires des bâtiments communaux**

M. Louis GRETTTER (3^{ème} Adjoint : rapporteur) -

M. Roger WENDLING, M. Philippe SEGINGER, M. Vincent HEINIS, MME Nicole HATSTATT, MME Iryna HATSTATT, MME Caroline CRAMATTE.

- **Commission chargée des affaires de voirie et de sécurité**

M. Louis GRETTTER (3^{ème} Adjoint : rapporteur) -

M. Roger WENDLING, M. Philippe SEGINGER, MME Séverine HEMMERLIN, M. Pascal LITZLER, MME Nicole HATSTATT, MME Caroline CRAMATTE.

- **Commission chargée des affaires sociales, de la jeunesse et de la scolarité**

MME Alice LAVAUD-LAPLAGNE (2^{ème} Adjointe : rapporteur) -

MME Séverine HEMMERLIN, M. Philippe SEGINGER, MME Alicia BEBAR, M. Hugo GOETT, MME Régine RENTZ.

- **Commission chargée du cadre de vie, du cimetière et des affaires forestières**

M. Louis GRETTTER (3^{ème} Adjoint : rapporteur) -

M. Roger WENDLING, M. Philippe SEGINGER, M. Pascal LITZLER, M. Vincent HEINIS, MME Alicia BEBAR, MME Régine RENTZ.

- **Délégués du Conseil municipal à la commission de contrôle des listes électorales :**

MME Nicole HATSTATT (Titulaire) – M. Vincent HEINIS (Suppléant)

- **Délégué du Conseil municipal à l'ADAUHR :**

MME Régine RENTZ (déléguée titulaire) – M. Louis GRETTTER (délégué suppléant)

- **Délégué du Conseil municipal au Groupement d'Intérêt Cynégétique :**

MME Régine RENTZ (déléguée titulaire) – M. Roger WENDLING (délégué suppléant)

- **Délégués du Conseil municipal à la commission consultative des chasses communales :**

M. Louis GRETTTER – M. Roger WENDLING – M. Philippe SEGINGER (délégués titulaires)

M. Pascal LITZLER – M. Vincent HEINIS – MME Alicia BEBAR (délégués suppléants)

- **Délégués du Conseil municipal à la commission locale d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes Sundgau :**

MME Régine RENTZ (déléguée titulaire) – M. Roger WENDLING (délégué suppléant)

- **Délégués du Conseil municipal à la commission chargée d'Urbanisme à la Communauté de Communes Sundgau :**

MME Régine RENTZ (déléguée titulaire) – M. Roger WENDLING (délégué suppléant)

- **Correspondant « Défense » :**

MME Caroline GUTZWILLER

AUTORISE Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du LUNDI 30 MARS 2026

**DELIBERATION N° 2026/014 – ADMINISTRATION GENERALE – COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES – DESIGNATION DES MEMBRES**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'en vertu des dispositions du Code de la commande publique, il y a lieu de désigner les membres de la commission d'appel d'offres communale. Celle-ci est composée pour les communes de moins de 3.500 habitants du maire ou de son représentant, président, et de trois membres du conseil municipal élus en son sein. La commission comporte autant de membres suppléants que de membres titulaires. L'élection a lieu au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui précise qu'il est voté au scrutin secret en cas de « nomination ou présentation ». Toutefois, l'article 3 du même article dispose que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. Elle invite le Conseil municipal à délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-21,

VU le Code de la commande publique,

ENTENDU les explications de Madame le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE de ne pas avoir recours au scrutin secret pour désigner les membres de la commission,

le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DESIGNE les membres titulaires suivants :

MME Régine RENTZ

M. Roger WENDLING

M. Louis GRETTTER

DESIGNE les membres suppléants suivants :

MME Nicole HATSTATT

M. Philippe SEGINGER

M. Hugo GOETT

AUTORISE Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

**DELIBERATION N° 2026/015 – INTERCOMMUNALITE – ELECTION DES DELEGUES AUX
ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune de MUESPACH a adhéré au TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE. A ce titre, il convient d'élire 1 délégué titulaire à cet organisme.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire de la commune de MUESPACH auprès du TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE,

le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE de ne pas avoir recours au scrutin secret pour désigner les membres de la commission,

le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du LUNDI 30 MARS 2026

DESIGNE le membre titulaire suivant :
MME Régine RENTZ

DESIGNE le membre suppléant suivant :
M. Louis GRETTTER

CHARGE Madame le Maire à transmettre la présente délibération au président du TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE,

AUTORISE Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

DELIBERATION N° 2026/016 – INTERCOMMUNALITE – ELECTION DES DELEGUES AUX ORAGNISMES INTERCOMMUNAUX – SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune de MUESPACH a adhéré au SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX. A ce titre, il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à cet organisme.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune de MUESPACH auprès du SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX,

le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE de ne pas avoir recours au scrutin secret pour désigner les membres de la commission,

le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DESIGNE le membre titulaire suivant :
M. Roger WENDLING

DESIGNE le membre suppléant suivant :
M. Louis GRETTTER

CHARGE Madame le Maire à transmettre la présente délibération au président du SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX,

AUTORISE Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du LUNDI 30 MARS 2026**

DELIBERATION N° 2026/017 – INTERCOMMUNALITE – ELECTION DES DELEGUES AUX ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – RIVIERE DE HAUTE ALSACE

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune de MUESPACH a adhéré au RIVIERE DE HAUTE ALSACE. A ce titre, il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à cet organisme.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune de MUESPACH auprès du RIVIERE DE HAUTE ALSACE,

le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE de ne pas avoir recours au scrutin secret pour désigner les membres de la commission,

le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DESIGNE le membre titulaire suivant :

M. Louis GRETTTER

DESIGNE le membre suppléant suivant :

M. Roger WENDLING

CHARGE Madame le Maire à transmettre la présente délibération au président du RIVIERE DE HAUTE ALSACE,

AUTORISE Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

DELIBERATION N° 2026/018 – INTERCOMMUNALITE – ELECTION DES DELEGUES AUX ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – SIGFRA DE LA REGION D'ALTKIRCH

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune de MUESPACH a adhéré au SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION FORESTIERE DE LA REGION D'ALTKIRCH (SIGFRA). A ce titre, il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à cet organisme.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune de MUESPACH auprès du SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION FORESTIERE DE LA REGION D'ALTKIRCH (SIGFRA),

le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE de ne pas avoir recours au scrutin secret pour désigner les membres de la commission,

le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DESIGNE le membre titulaire suivant :

M. Louis GRETTTER

DESIGNE le membre suppléant suivant :

M. Philippe SEGINGER

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du LUNDI 30 MARS 2026

CHARGE Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au président du SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION FORESTIERE DE LA REGION D'ALTKIRCH (SIGFRA),

AUTORISE Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

DELIBERATION N° 2026/019 – ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATIONS CONSENTIES
AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Madame le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22, permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Elle propose que les délégations suivantes puissent lui être attribuées dans un souci de favoriser une bonne administration communale. Elle invite le Conseil municipal à délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22,

ENTENDU les explications de Madame le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE de confier à Madame le Maire pendant la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° : de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;

2° : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

3° : d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

4° : de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;

5° : d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € pour les communes de moins de 50.000 habitants et de 5.000 € pour les communes de 50.000 habitants et plus ;

6° : de réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant annuel de 50.000 € autorisé par le conseil municipal ;

7° : d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

8° : de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

9° : de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

DEMANDE à Madame le Maire de rendre compte dès la séance suivante des décisions qu'il a prises dans le cadre de la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du LUNDI 30 MARS 2026

**DELIBERATION N° 2026/020 – PERSONNEL – CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT DE
SECRETAIRE GENERAL**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

VU l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent de secrétaire général relevant des grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, adjoint administratif principale 2^e classe, rédacteur, rédacteur principale 1^e classe, rédacteur principale 2^e classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}).

CONSIDERANT que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

ENTENDU les explications de Madame le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE qu'à compter du 30 mars 2026, un emploi permanent de secrétaire général relevant des grades d'adjoint administratif principale 2^e classe, rédacteur, rédacteur principale 1^e classe, rédacteur principale 2^e classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

CHARGE L'autorité territoriale de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial.

CHARGE L'autorité territoriale de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

AUTORISE Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du LUNDI 30 MARS 2026

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU MAIRE

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend acte que Mme le Maire n'a pas exercé le droit de préemption :

Section	Parcelle	Bien vendu	Superficie
9	233/127	MAISON 5 rue des Prés	15a 07ca
10	355/138 358/138 359/138	MAISON 15 rue de la Fontaine	1869m ² 131m ² 538m ²
1	265/96 266/96	MAISON 11 rue de Steinsoultz	08a 01a 42ca
1	259/80	MAISON 10 rue du 1 ^{er} Septembre	1000 m ²
9	327/86 330/86 331/87	MAISON 76 rue du 1 ^{er} Septembre	06a 15ca 02a 05ca 06a 11ca

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du LUNDI 30 MARS 2026

**COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE – QUESTIONS DES
CONSEILLERS**

A/ Madame le Maire communique les informations diverses suivantes :

MME LE MAIRE informe que le prochain conseil municipal aura lieu le 20 avril 2026.

MME LE MAIRE remercie l'ensemble des participants présents à l'opération Oschterputz.

MME LE MAIRE informe avoir sollicité l'organisation d'une réunion avec la préfecture, l'IEN ainsi que les élus des communes de Muespach-le-Haut et Steinsoultz, concernant la situation de l'école.

MME LE MAIRE informe que l'abonnement à l'application PanneauPocket arrive à échéance le 31 mars 2026 et propose sa reconduction afin de permettre une information rapide des habitants du village.

MME LE MAIRE informe le conseil municipal que deux miradors situés dans la forêt du Langholz ont été récemment détruits.

L'assemblée générale du GIC 27 se tiendra le 10 avril à 19h30.

MME LE MAIRE rappelle que la Journée citoyenne aura lieu le 30 mai 2026 et invite les conseillers à réfléchir à des propositions de chantiers.

MME LE MAIRE invite les conseillers à se rendre en mairie afin de réaliser leur photo individuelle pour le site internet.

B/ Rapport des commissions communales instituées par la délibération n° 2020/030 prise dans la séance du 09 juin 2020 :

- **Commission chargée des affaires financières et budgétaires (rapporteur : M. ROGER WENDLING)**

M. WENDLING informe que le Conseiller aux décideurs locaux Secteur Sundgau viendra en mairie pour faire un point sur le budget le 8 avril 2026 à 13h45.

La commission se réunira le 9 avril 2026 à 20h pour la finalisation du budget.

- **Commission chargée de la communication (rapporteur : MME ALICE LAVAUD-LAPLAGNE)**

MME LAVAUD-LAPLAGNE informe qu'elle va prévoir une réunion avec la commission.

- **Commission chargée des affaires d'urbanisme (rapporteur : M. ROGER WENDLING)**

MME LE MAIRE rappelle au conseil municipal que, par jugement en date du 9 février 2026, le tribunal administratif a statué sur le recours formé par le préfet du Haut-Rhin à l'encontre de la délibération du 2 mars 2023 du conseil communautaire de la Communauté de communes Sundgau approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur Ill et Gersbach. Le préfet sollicitait l'annulation de cette délibération en tant qu'elle classait certains terrains en zone 1AU (zone à urbaniser à court ou moyen terme).

Par ce jugement, le tribunal administratif a fait droit à cette demande et a prononcé l'annulation du classement en zone 1AU.

En conséquence de cette annulation partielle, la zone concernée est désormais soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU) pour la commune.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du LUNDI 30 MARS 2026

MME LE MAIRE informe que, suite à cette décision, le président et les vice-présidents concernés de la Communauté de communes ont été reçus par le préfet afin d'exposer les éléments suivants :

- Que nos stations d'épurations fonctionnent correctement
- Que nous ne polluons pas le milieu naturel
- Que nos PLUI sont vertueux
- Que l'impact du jugement sur notre territoire est disproportionné et néfaste
- Que nous avons interjeté appel et demandé un sursis à exécution

Le préfet a pris acte de ces éléments. Il ne conteste pas que nos STEP fonctionnent. Mais pas selon les paramètres de dimensionnement initiaux.

Il demande de refaire des études pour montrer que nos STEP fonctionnent bien avec le dimensionnement et les paramètres actuels.

Il a informé que ses marges de manœuvre sont limitées sur Ill et Gersbach en raison du contentieux européen.

Une réunion technique entre les services de la Communauté de communes est programmée le 13 avril 2026.

Le préfet a également indiqué qu'il recevra l'ensemble des maires concernés à l'issue des élections de la Communauté de communes.

Il reste maintenant à la cour d'appel de se prononcer sur la recevabilité de la requête et du sursis à exécution sous 6 mois.

- **Commission chargée des affaires des bâtiments communaux (rapporteur : M. LOUIS GRETTTER)**

Néant.

- **Commission chargée des affaires de voirie et de sécurité (rapporteur : M. LOUIS GRETTTER)**

M. GRETTTER informe que :

- le balayage des rues est en cours
- un projecteur a dû être remplacé sur le parvis de l'église.

- **Commission chargée des affaires sociales, de la jeunesse et de la scolarité (rapporteur : MME ALICE LAVAUD-LAPLAGNE)**

MME LE MAIRE informe qu'une réunion du conseil de classe a lieu mardi 31 mars 2026.

M. GOETT explique avoir reçu un mot dans le carnet de sa fille concernant la réaffectation du maître d'école remplaçant la directrice pendant ses heures de fonctions. Il demande à ce que le sujet soit abordé pendant le conseil d'école.

- **Commission chargée du cadre de vie, du cimetière et des affaires forestières (rapporteur : M. LOUIS GRETTTER)**

Néant.

C/ Questions diverses des conseillers :

M. WENDLING informe le conseil sur l'avancement du projet de réhabilitation du Foyer de la Gare.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du LUNDI 30 MARS 2026

M. GOETT demande s'il y a du nouveau concernant l'intégration de Steinsoultz dans le RPI.
MME LE MAIRE lui répond qu'une réunion aura lieu prochainement à la sous-préfecture.

M. LITZLER demande si le label commune nature a été reconduit.
Il lui a été répondu que oui.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à **21 heures 06 minutes**.

-----///////////////-----

La secrétaire de séance,

Etabli à Muespach, le **20 avril 2026**.

Le maire,
RENTZ Régine

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 04 mars 2026
2. Approbation du procès-verbal du 22 mars 2026
3. Administration générale – Indemnités de fonctions des adjoints
4. Administration générale – Commissions communales – Désignation des membres
5. Administration générale – Commission d'appel d'offres – Désignation des membres
6. Intercommunalité – Election des délégués aux organismes intercommunaux – Territoire d'Energie Alsace
7. Intercommunalité – Election des délégués aux organismes intercommunaux – Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux
8. Intercommunalité – Election des délégués aux organismes intercommunaux – Rivière de Haute Alsace
9. Intercommunalité – Election des délégués aux organismes intercommunaux – SIGFRA de la région d'Altkirch
10. Administration générale – Délégations consenties au Maire au titre de l'article L122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
11. Personnel – Création d'un emploi permanent de secrétaire général
12. Décision prise dans le cadre des délégations au maire
13. Communications et informations diverses du maire - Rapports des commissions communales - Questions des conseillers.